

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-360

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE BERTAUX

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande, en date du 19 novembre 2024, de **Madame Jessica DURAND** représentant la société **J&J BOULANGERIE** sise 39 rue Bertaux, 77610 FONTENAY-TRÉSIGNY, et qui doit faire stationner un camion malaxeur sur le domaine public pour livraison, **au droit des 40 et 42 rue Bertaux,**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation de cette occupation en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La société **J&J BOULANGERIE** est autorisée à faire occuper le domaine public par un camion « toupie » pour livraison de ciment au droit du 39 rue Bertaux, sur 3 places de stationnement situées au **40 et 42 rue Bertaux** (2 places d'arrêt 15 mn et 1 place en zone bleue).

Article 2 : La présente autorisation est valable le **lundi 2 décembre 2024 de 8h00 à 12h00.**

Article 3 : La société **J&J BOULANGERIE** s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du chantier, la signalisation nécessaire étant précisé qu'elle sera responsable de tous les dommages et accidents résultant des travaux.

Article 4 : La société **J&J BOULANGERIE** sera tenue d'informer les riverains de la gêne qu'occasionnera cette autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La société **J&J BOULANGERIE** (✉ jjboulangerie@gmail.com).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 25 novembre 2024



Le Maire,
Patrick ROSSILLI